

DECRET N° 87-191 du 17 Juin 1987

portant création de la Commission Nationale chargée des Négociations avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre du programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- VU le décret N° 86-181 du 7 Mai 1986 portant création d'un Comité Spécial chargé de la Conception et de la Supervision de l'Exécution du Programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 86-263 du 8 Juillet 1986 portant création de la Commission Nationale de Programmation des Objectifs de Production et d'Investissement et d'Elaboration du Budget National Exercice 1987 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale chargée de négocier avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre du Programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin.

Article 2.- Ladite Commission est composée comme suit :

Président : Camarade Barnabé BIDOZO, Ministre des Finances et de l'Economie

1er Vice-Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

2ème Vice-Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques

Membres : Camarades : - Paul DOSSOU, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;

- Souler Issoufou IDRISOU, Ambassadeur de la République Populaire du Bénin auprès de la République Française ;

- Gilbert MEDJE, Directeur National de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MFE) ;

- Le Directeur National Adjoint de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MFE) ;

- Prosper VIGBE, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique (MFE) ;

- Michel ZOUNON, Directeur du Budget (MFE) ;

- Raphaël POSSET, Directeur Central des Finances (MFE) ;

- Placide AZANDE, Directeur de la Monnaie et du Crédit (MFE) ;

- Directeur des Impôts (MFE) ;

- Directeur des Douanes et Droits Indirects (MFE) ;

- Directeur de la Prévision (MFE) ;

- Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances et de l'Economie ;

- Directrice du Contrôle Financier (MFE) ;

- Directeur du Plan d'Etat (MPS) ;

- Directeur du Bureau Central des Projets (MPS) ;

- Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin ;

- Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ;

- Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement ;

- Abdoulaye Bio TCHANE (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) ;

- Directeur de la Coordination des Aides Extérieures (MPS) ;
- Victor BANKOLE, Directeur des Etudes et Synthèse Economique et Financière à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS) ;
- Maurille QUENUM, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE) ;
- Rachidi RADJI, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS) ;
- Roger PAQUI, Directeur Europe au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Lassissi Fatiou ADEKOUNTE, Coordonnateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises.;

Article 3.- La commission a pour mission :

- d'exploiter le rapport de mission déposé par la délégation dépêchée auprès du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, du 10 au 20 Avril 1986, ainsi que le rapport de la Commission créée par décret N° 85-522 du 18 Décembre 1985 ;

- de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à rendre effectif le rééchelonnement des dettes extérieures de la République Populaire du Bénin, au niveau du Club de Paris et du Club de Londres ;

- d'étudier les implications de ce rééchelonnement au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale ;

- de conduire les négociations avec le Fonds Monétaire International et les clubs de Paris et de Londres ;

- de finaliser les projets de budget exercice 1987 et de programmation des objectifs de production et d'investissement pour l'année 1987.

Article 4.- La Commission travaillera en liaison avec les sous-Commissions créées par décret N°86-263 du 8 juillet 1986 dans le cadre de la programmation des objectifs de production et d'investissement et de l'élaboration du Budget National Exercice 1987 et devra déposer les conclusions de ses travaux, à ce sujet, le 7 Novembre 1987 au plus tard.

.../...

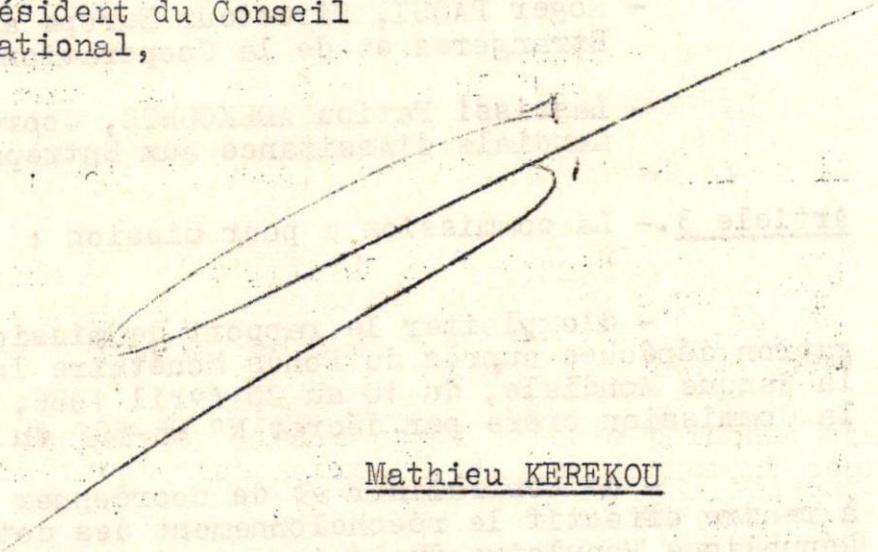
Article 5.- La Commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 6.- La Commission devra rendre compte, tous les quinze jours, de l'état d'avancement de ses travaux, au Chef de l'Etat.

Article 7.- Le présent décret qui abroge le décret N° 86-454 du 6 Novembre 1986 sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 17 Juin 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MPS-
MFE 20 MAEC-4 MJIEPSEP 4.-